

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0262**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Cession, à l'Etat, des parcelles cadastrées BP 46, BP 61, BP 47, CH 290, CH 294, DB 47, DB 50 et DB 137 et d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BP 44 - Abrogation de la décision n° B-2012-3507 du Bureau du 17 septembre 2012

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0262**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Cession, à l'Etat, des parcelles cadastrées BP 46, BP 61, BP 47, CH 290, CH 294, DB 47, DB 50 et DB 137 et d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BP 44 - Abrogation de la décision n° B-2012-3507 du Bureau du 17 septembre 2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur n° 7 de la RN 383, l'Etat a souhaité acquérir, en 2012, les parcelles communautaires cadastrées BP 44, BP 17, BP 21 à Décines Charpieu et CH 160 et CH 167 à Chassieu, pour une superficie de 8 780 mètres carrés. Cette transaction a fait l'objet de la décision n° B-2012-3507 du Bureau du 17 septembre 2012.

Il s'avère que l'emprise du projet de l'Etat, impactant les parcelles communautaires, a évolué et nécessite à ce jour une superficie de 40 547 mètres carrés, répartie comme suit :

- une emprise de 3 574 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BP 44 à Décines Charpieu,
- la parcelle cadastrée BP 46 à Décines Charpieu d'une superficie de 30 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée BP 61 à Décines Charpieu d'une superficie de 25 333 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée BP 47 à Décines Charpieu d'une superficie de 1 174 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée CH 290 à Chassieu d'une superficie de 1 617 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée CH 294 à Chassieu d'une superficie de 2 373 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée DB 47 à Meyzieu d'une superficie de 3 208 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée DB 50 à Meyzieu d'une superficie de 1 771 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée DB 137 à Meyzieu d'une superficie de 1 467 mètres carrés.

Tout d'abord, il convient d'abroger la décision n° B-2012-3507 du Bureau du 17 septembre 2012.

Enfin, la Communauté urbaine de Lyon donne son accord pour céder l'ensemble des terrains précités à l'Etat, au prix de 44 600 € pour une superficie de 40 547 mètres carrés. Cette cession sera régularisée par un acte notarié à la charge de l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine du 22 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2012-3507 du Bureau du 17 septembre 2012.

2° - Approuve la cession, à l'Etat, pour un montant de 44 600 €, des parcelles cadastrées BP 46, BP 61, BP 47 à Décines Charpieu, CH 290 et CH 294 à Chassieu, DB 47, DB 50 et DB 137 à Meyzieu et d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BP 44 à Décines Charpieu, le tout pour une surface de 40 547 mètres carrés, dans le cadre de la réalisation de l'échangeur n° 7 de la RN 346.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2085, le 13 février 2012 pour la somme de 68 777 289,21 € en dépenses et 6 891 166,21 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 44 600 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 49 436,58 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.